



Assurance-vie et transmission de patrimoine

≠ Réussir son ≠ Expatriation : Le parcours de l'expatriation

ONE
LIFE

P

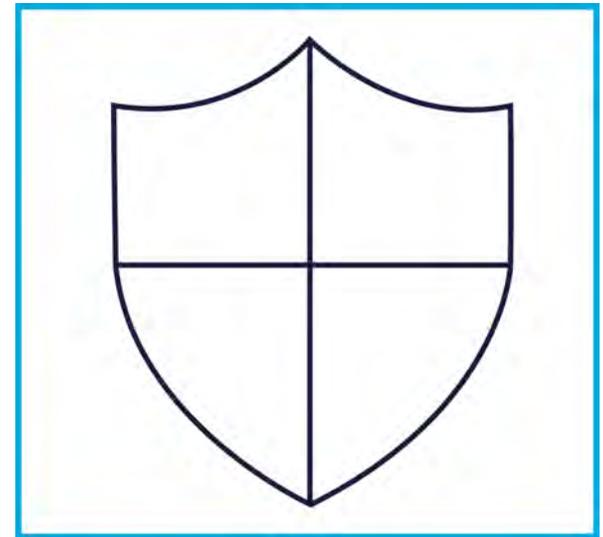
ourquoi l'assurance-vie ?

L'assurance-vie nous permet de nous libérer de nos préoccupations successorales tout en conservant un contrôle et une flexibilité sur nos avoirs financiers. Le plus important est surtout que cet outil de transmission patrimoniale nous aide à améliorer la vie de nos enfants.

Souscrire à une assurance-vie équivaut à conclure un accord. Vous payez une somme à la compagnie d'assurance et déterminez quand et à qui cette somme doit être transmise. En retour, la compagnie s'engage à respecter vos instructions.

L'assurance-vie est devenue essentielle.

Essentielle grâce au traitement fiscal avantageux lors de la transmission de votre patrimoine mais également du fait de la stratégie d'investissement que vous avez définie pour la gestion des actifs investis au sein du contrat.



P

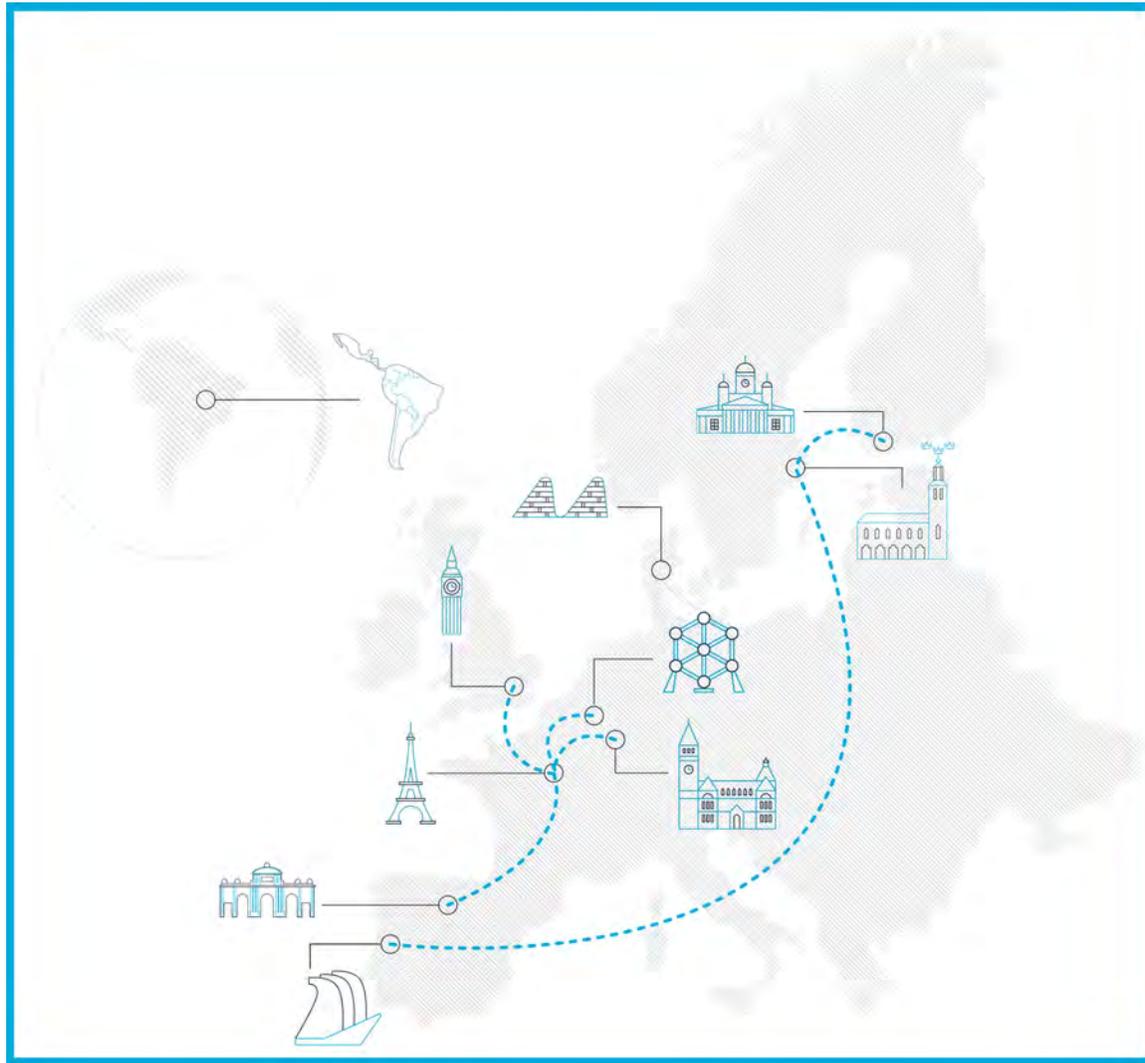
ourquoi utiliser l'assurance vie pour l'expatriation?

Chaque histoire est unique. Plus que jamais, les personnes mènent leur vie sur un plan international et recherchent des opportunités, des collaborations et même des amitiés aux quatre coins du monde.

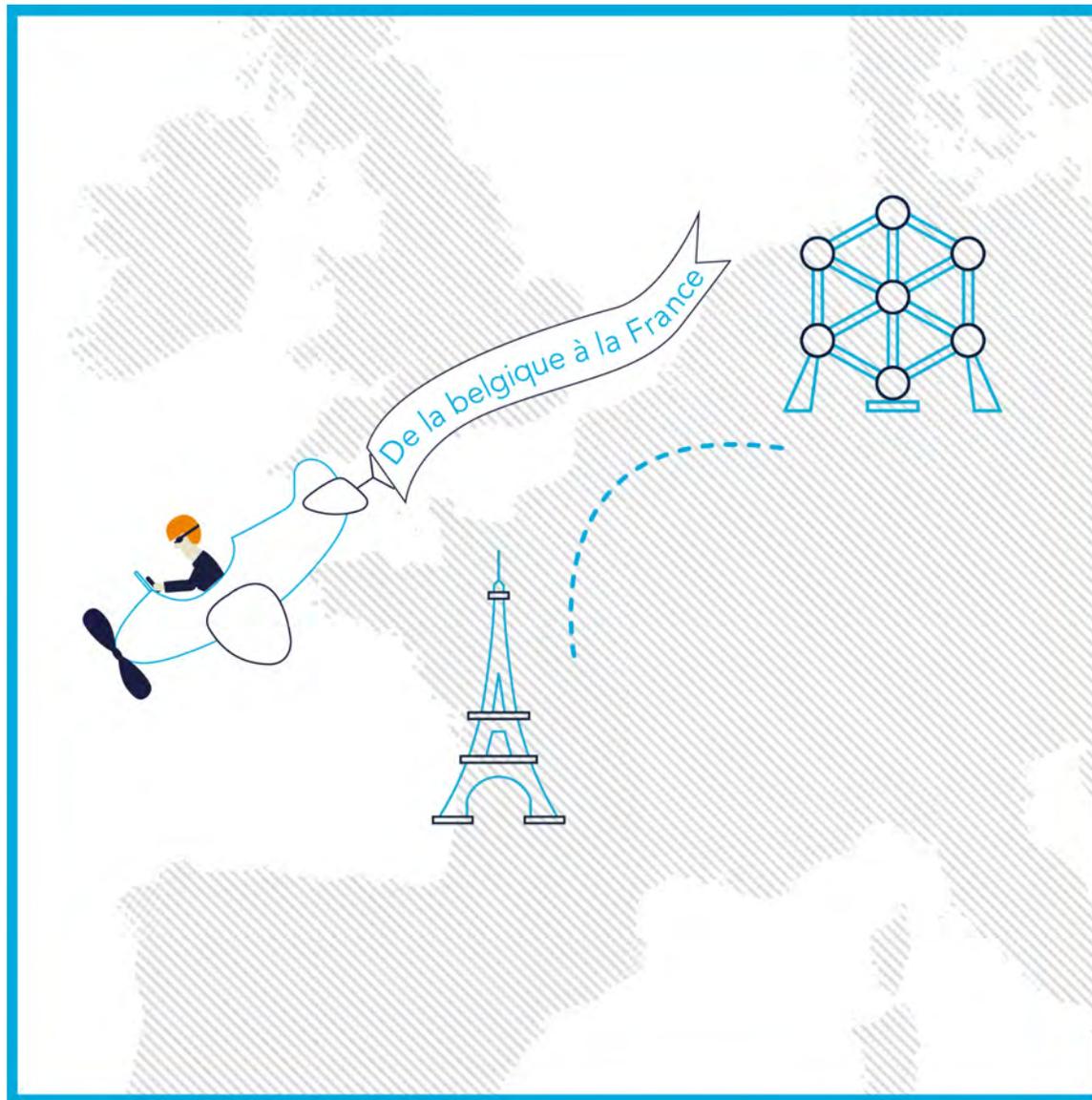
Pour beaucoup de gestionnaires de fortune, la **complexité** d'un patrimoine international est un vrai **défi**. Mais nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une **source de motivation et d'inspiration**.

L'assurance-vie est la solution idéale pour celles et ceux dont la fortune dépasse les frontières, grâce au niveau très élevé de personnalisation et de flexibilité qu'elle procure.





Les solutions de portabilité de OneLife



Portabilité Belgique - France



LA FAMILLE VALLON

La famille Vallon

Brigitte (68 ans) & Emmanuel (60 ans)

Résidents à Bruxelles

Nous vous présentons Brigitte et Emmanuel...

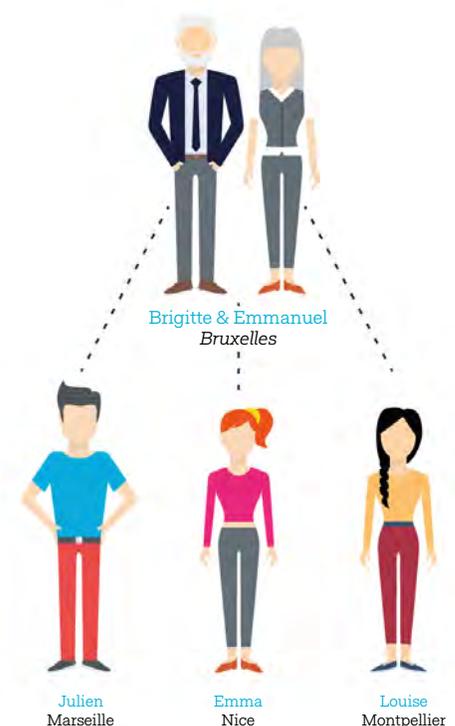
Mariés depuis 35 ans avec 3 enfants. Brigitte et Emmanuel sont français et résident à Bruxelles depuis plus de 30 ans. Brigitte, à présent retraitée, était fonctionnaire auprès de la Commission Européenne. Emmanuel, quant à lui, est chirurgien.

Ils disposent de revenus annuels de 250.000€ qui leur permettent d'assurer leur train de vie ainsi que d'un patrimoine mobilier commun de plus de 2.000.000€ qu'ils ont accumulé notamment grâce à leurs revenus professionnels et à une succession. Ce patrimoine mobilier est réparti, d'une part, dans des placements financiers et, d'autre part, sur un compte d'épargne. Ils disposent également d'une résidence secondaire dans le sud de la France.

Les revenus générés par les placements financiers du couple sont soumis à un précompte mobilier de 30%. Par ailleurs, leur épargne bancaire ne leur procure plus qu'un rendement devenu totalement insignifiant.

Lorsque Emmanuel aura cessé toute activité professionnelle, le couple a l'intention de s'installer définitivement en France, dans leur résidence secondaire actuelle, afin de se rapprocher de leurs 3 enfants. Dès à présent et dans cette optique, ils souhaitent rationaliser et simplifier la gestion de leur patrimoine, tout en maximisant son rendement, de telle sorte à permettre également une transmission de ce patrimoine à leurs enfants d'une manière flexible.

La solution envisagée est la souscription conjointe par Brigitte et Emmanuel d'un contrat d'assurance-vie de droit belge, avec dénouement au décès du dernier assuré. Le contrat sera investi dans un fonds interne dédié constitué par l'assureur. Ce fonds sera géré par le gestionnaire de leur choix, et ce conformément à une politique d'investissement qui sera totalement en ligne avec leur profil d'investisseur.



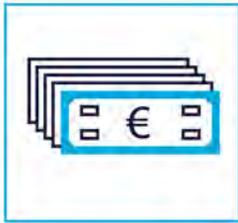
Objectifs de la famille Vallon

Rationalisation et simplification



Rationalisation et simplification de la gestion de leur patrimoine compte tenu de leur délocalisation future

Augmentation du rendement



Augmentation du rendement de leur patrimoine mobilier et optimisation fiscale

Organisation de la transmission



Organisation de la transmission future de leur patrimoine à leurs enfants



Points d'attention

Portabilité



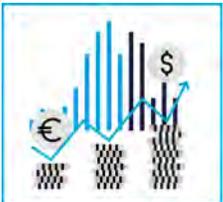
La mise en conformité du contrat est assurée par OneLife au regard de la réglementation locale de chaque pays d'expatriation appréciée à l'émission et durant la vie du contrat. **En France**, le contrat de droit belge est portable en l'état. Il faut cependant veiller à désigner des bénéficiaires au contrat d'assurance au plus tard lors de l'arrivée **en France**, et ce pour profiter pleinement du régime fiscal de faveur applicable en cas de décès.

Fiscalité



En France, l'imposition dégressive applicable en cas de rachat (sur la partie « gains ») dépendra de la durée du contrat d'assurance depuis sa conclusion. A compter de 2018, un taux d'imposition forfaitaire unique pourrait potentiellement trouver à s'appliquer, et ce sur option uniquement.

Gestion financière



Les souscripteurs ne pourront pas intervenir dans la gestion du fonds interne dédié, que ce soit **en Belgique** ou en **France**, sous peine de requalification fiscale du contrat et de remise en cause du régime de faveur applicable dans chaque pays de résidence des souscripteurs.



Avantages pour la famille Vallon

Solution portable

Reconnaissance juridique et fiscale du contrat d'assurance en France

Solution fiscale avantageuse

Taxation différée (en cas de rachat) et régime fiscal favorable que ce soit lors d'un rachat ou en cas de décès des souscripteurs-assurés

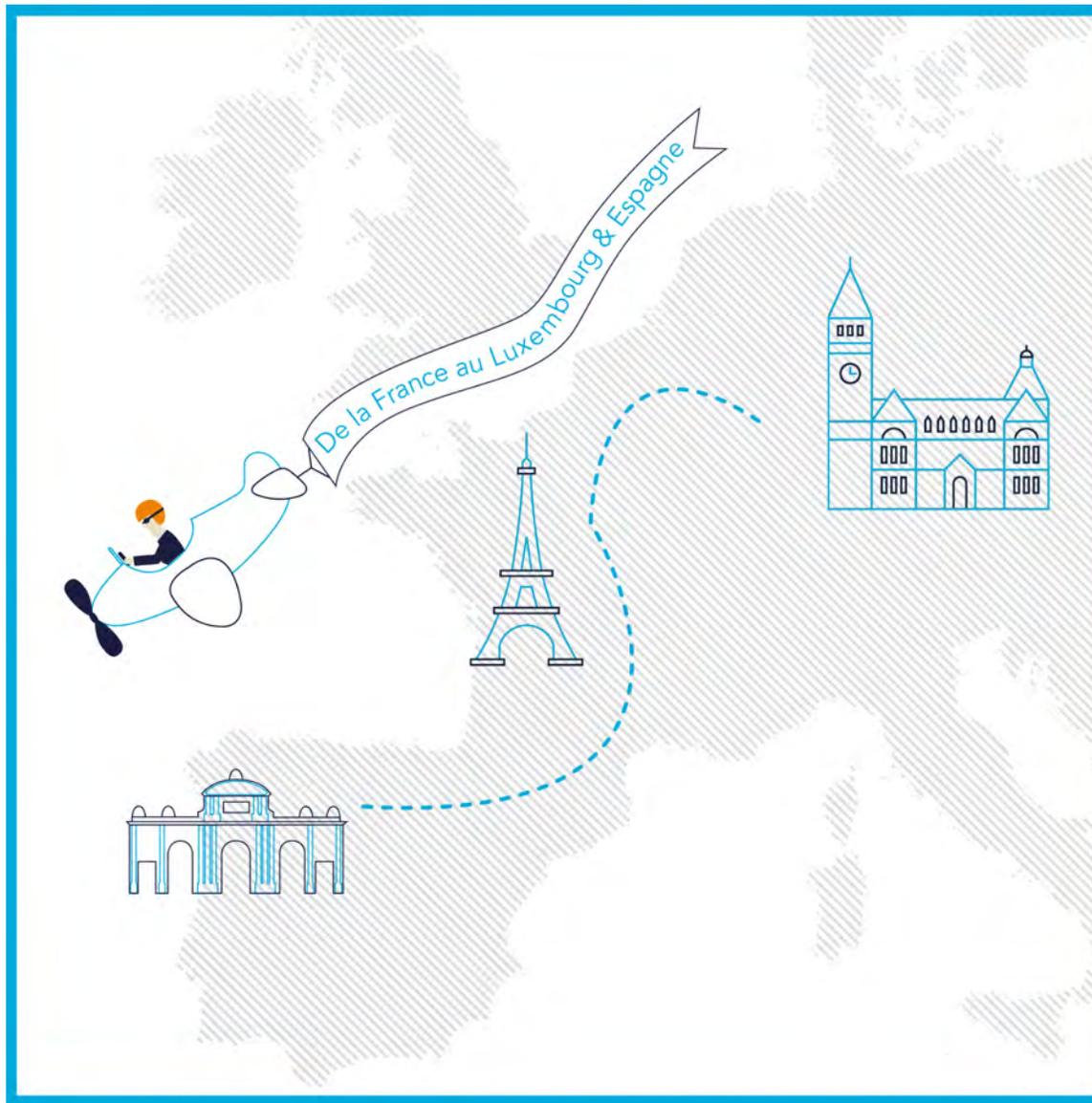


Solution de gestion sur mesure

Gestion du contrat par un gestionnaire choisi par les souscripteurs conformément à une politique d'investissement déterminée selon leur profil

Solution flexible

Accès au capital à tout moment et liberté de désignation des bénéficiaires



Portabilité France – Luxembourg & Espagne



LA FAMILLE DUPONT

La famille Dupont

Jean (53 ans) & Marie (50 ans)

Résidents à Paris

Nous vous présentons Jean et Marie...

Mariés avec 2 enfants mineurs. Jean est directeur au sein d'un groupe bancaire français à dimension internationale. Marie est avocate d'affaire.

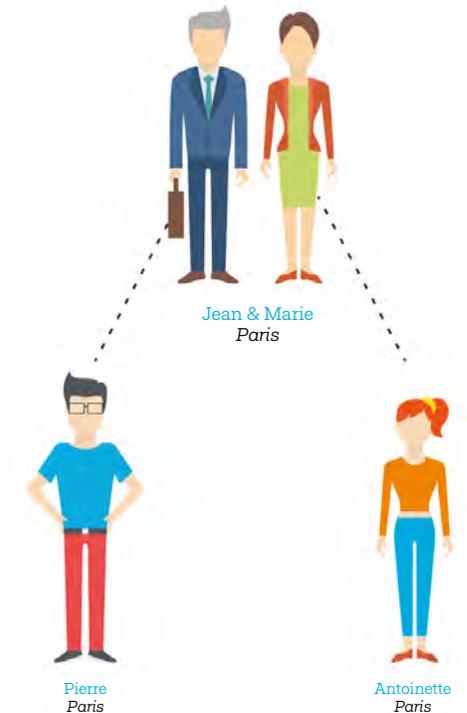
Ils disposent ensemble de revenus de 300K€ leur permettant de financer leur train de vie. En outre, ils disposent d'un appartement à Paris, d'une maison secondaire en Normandie et d'un portefeuille de valeurs mobilières traditionnelles, en gestion sous mandat, d'une valeur de 10 millions générant un rendement annuel de 5%.

Le couple supporte actuellement un impôt sur le revenu au taux marginal de 45% auquel s'ajoute 15.5% de prélèvements sociaux sur les revenus financiers. La réforme fiscale en cours prévoit une option pour l'imposition forfaitaire unique de 30% dont 17.2% de prélèvements sociaux sur les revenus financiers.

Dans le cadre de ses fonctions de manager, Jean a accepté un programme d'expatriation sur une durée de 10 ans prévoyant qu'il prenne la responsabilité de la filiale luxembourgeoise du groupe bancaire pour une durée de 5 ans puis de la filiale espagnole pour la même durée avant un retour en France et un départ à la retraite.

Préalablement à leur départ prévu dans deux ans, Jean et Marie souhaitent organiser la détention de leurs actifs financiers dans le cadre d'une solution d'investissement qui soit avantageuse fiscalement en France, compte tenu de leur délocalisation future et de leur retour en France, et portable dans leur pays d'expatriation.

La solution envisagée est la souscription conjointe par Jean et Marie d'un contrat d'assurance-vie de droit français, sur leur 2 têtes, moyennant le paiement d'une prime payable par transfert du portefeuille d'actifs financiers. Les souscripteurs opteront dès l'émission pour la couverture décès minimale. Le contrat sera investi dans un fonds interne d'assurance constitué par l'assureur, dédié au souscripteur et géré par un gestionnaire désigné par l'assureur sur proposition du souscripteur.



Objectifs de la famille Dupont

Réorganiser



Réorganiser la détention
du portefeuille d'actifs
financier

Portabilité



Portabilité du contrat



Points d'attention

Portabilité



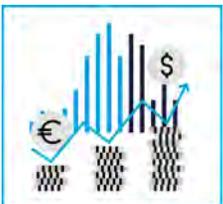
La mise en conformité du contrat est assurée par OneLife au regard de la réglementation locale du pays d'expatriation appréciée à l'émission et durant la vie du contrat. **Au Luxembourg**, le contrat de droit français est portable en l'état. **En Espagne**, le contrat qui doit être conforme dès la souscription est portable dès lors que la gestion discrétionnaire collective du contrat est assurée depuis la souscription sans que les souscripteurs puissent modifier ni la stratégie ni le gestionnaire.

Fiscalité



Les souscripteurs ne pourront pas intervenir dans la gestion du fonds interne d'assurance sous peine d'entraîner la remise en cause du régime fiscal de faveur dans chaque pays de résidence des souscripteurs.

Gestion financière



Compte tenu des contraintes fiscales espagnoles, il conviendra aux époux de choisir à la souscription avec attention le gestionnaire et la stratégie d'investissement du contrat qui devra être maintenu en l'état durant la vie du contrat.



Avantages pour la famille Dupont

Solution portable

Efficacité juridique et fiscale dans chaque pays d'expatriation

Solution flexible

Accès au capital et paiement de primes additionnelles à tout moment

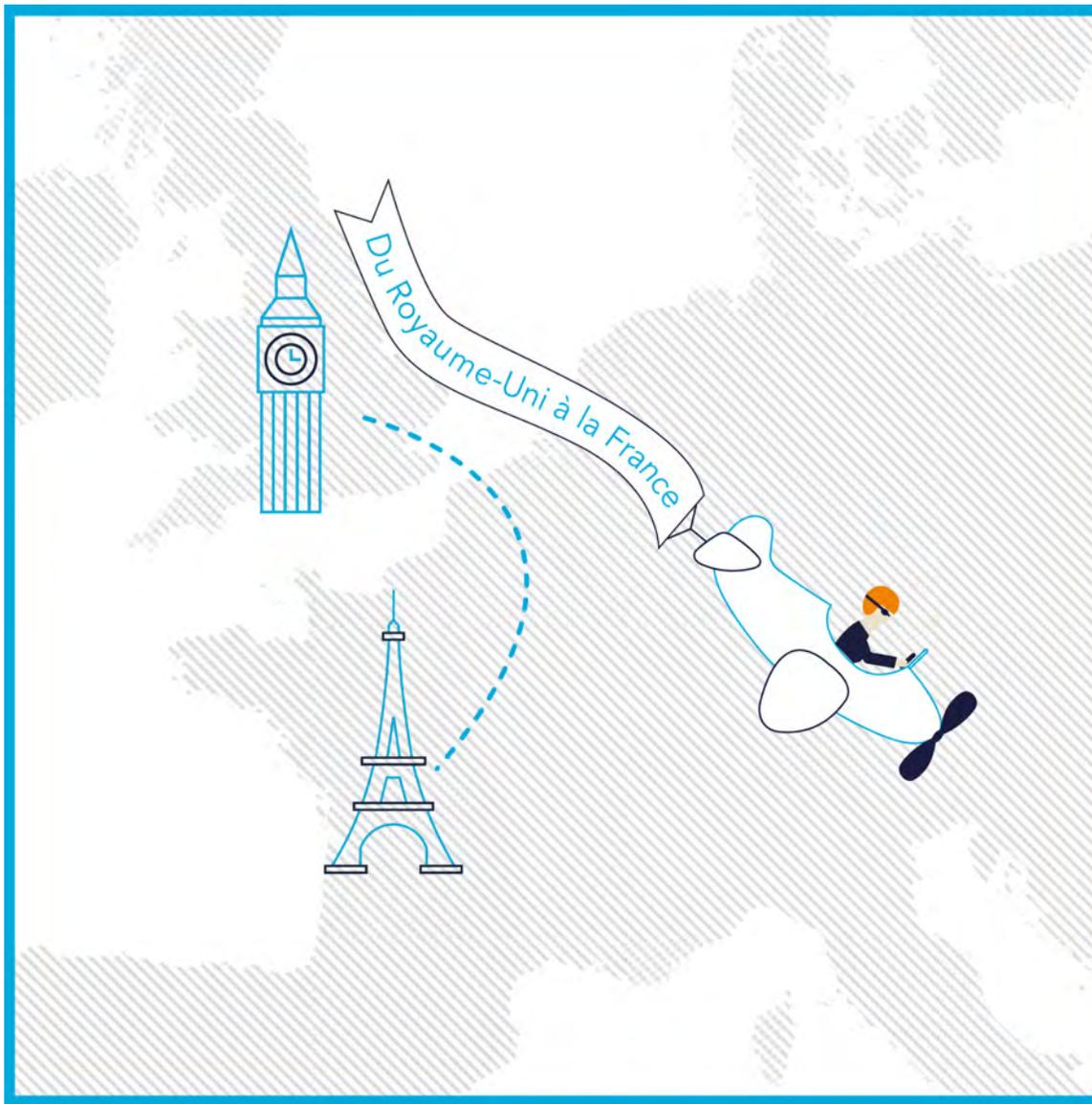


Solution fiscale avantageuse

Taxation différée des revenus du portefeuille jusqu'au rachat future et régime fiscal de faveur des rachats applicables en France et au Luxembourg

Solution de gestion sur mesure

Gestion du contrat par un gestionnaire nommé par les souscripteurs conformément à une politique d'investissement déterminé selon leur profil



Portabilité Royaume-Uni - France



FRANÇOIS

François

François (45 ans) Résident au Royaume-Uni

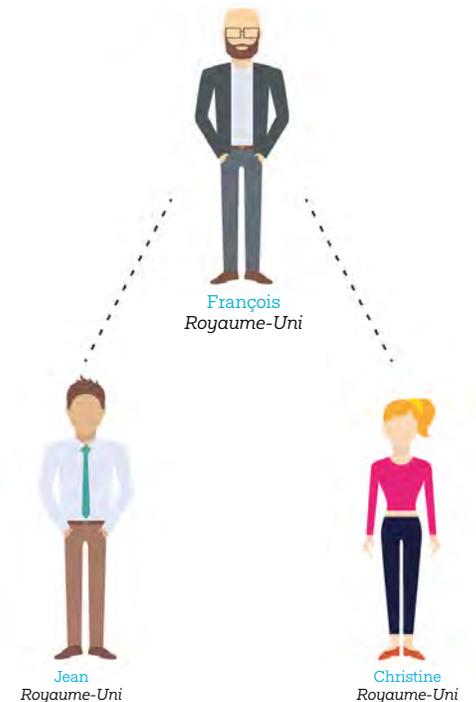
Nous vous présentons François...

François, 45 ans, divorcé, deux enfants vivant au Royaume-Uni. Expatrié français, François travaille pour une banque en tant que trader. Il vit au Royaume-Uni depuis 7 ans et envisage un retour en France dans 7 ans (ou avant en fonction de l'issue du Brexit). Il possède un compte épargne sur lequel il détient 15 millions de livres sterling en espèces auprès d'une banque française correspondant aux bonus reçus ces dernières années.

En tant que résident du Royaume-Uni, François est assujéti en principe à l'impôt sur ses revenus de source mondiale. Toutefois, en tant que résident non domicilié, il paie un forfait fiscal annuel de 30 000 £ au titre du régime fiscal de la « remittance basis » afin de bénéficier de la taxation des revenus de source étrangère générés de son compte bancaire français uniquement en cas de rapatriement (ou transfert au Royaume-Uni). Il sait que le forfait fiscal annuel augmentera à 60 000 £ s'il a été résident du Royaume-Uni lors de 12 des 14 derniers exercices fiscaux.

Ses objectifs sont de trouver une solution d'investissement avantageuse fiscalement qui n'implique pas le paiement du forfait fiscal. N'étant pas un expert fiscal, il souhaite une solution qui soit simple à reporter dans sa déclarer fiscal au Royaume-Uni. Il souhaiterait également que cette solution soit portable en France. Bien qu'il ne prévoit pas d'utiliser le capital investi, il aimerait que ce capital soit disponible à tout moment en cas d'imprévu.

Pour répondre à ces objectifs, François souscrira un contrat d'assurance-vie régi par le droit anglais émis par OneLife agissant en qualité de preneur et d'assuré moyennant une prime d'assurance de 15 millions de livres sterling. François sera en mesure de sélectionner les investissements sous-jacents au contrat dans une liste de fonds proposés par OneLife, composé notamment d'OPCVMs mais également de fonds internes dédiés en gestion discrétionnaire (« FID »).



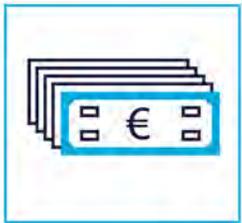
Objectifs de François

Investissement



Solution d'investissement sur-mesure et flexible

Efficacité fiscale



Portabilité



Solution portable en France



Points d'attention

Portabilité



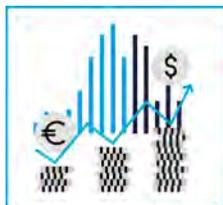
Ce contrat est conforme juridiquement et fiscalement au regard de la réglementation en vigueur en France. Toutefois, François devra informer OneLife avant son retour en France afin (i) d'ajouter la clause bénéficiaire au contrat permettant ainsi aux bénéficiaires du contrat de bénéficier du régime fiscal de faveur sur le capital décès (ii) et de permettre à OneLife de communiquer les informations fiscales correspondantes dans les délais impartis.

Fiscalité



Afin de bénéficier pleinement du régime fiscal de faveur lors du rachat au Royaume-Uni, la prime d'assurance devra être financée par du « clean capital » (ce qui exclut les revenus de source étrangère non taxés au Royaume-Uni). En outre, afin d'éviter l'application des règles fiscales défavorable au Royaume-Uni dites « PPB » (ou Private Portfolio Bond), la prime investie dans un fonds interne d'assurance devra être gérée discrétionnairement par un gestionnaire indépendant, ce qui exclut donc toute influence du preneur.

Gestion financière



Compte tenu des contraintes fiscales au Royaume-Uni, la prime investie dans un fonds interne doit être gérée discrétionnairement par un gestionnaire indépendant conformément à une politique d'investissement proposée à tous les preneurs ayant le même profil d'investissement.



Avantages pour Français

Portabilité de la solution en France

Conformité juridique et fiscale au Royaume-Uni et en France

Solution fiscalement efficace

Taxation différée des revenus capitalisés au sein du contrat et régime fiscal de faveur applicable en cas de rachat

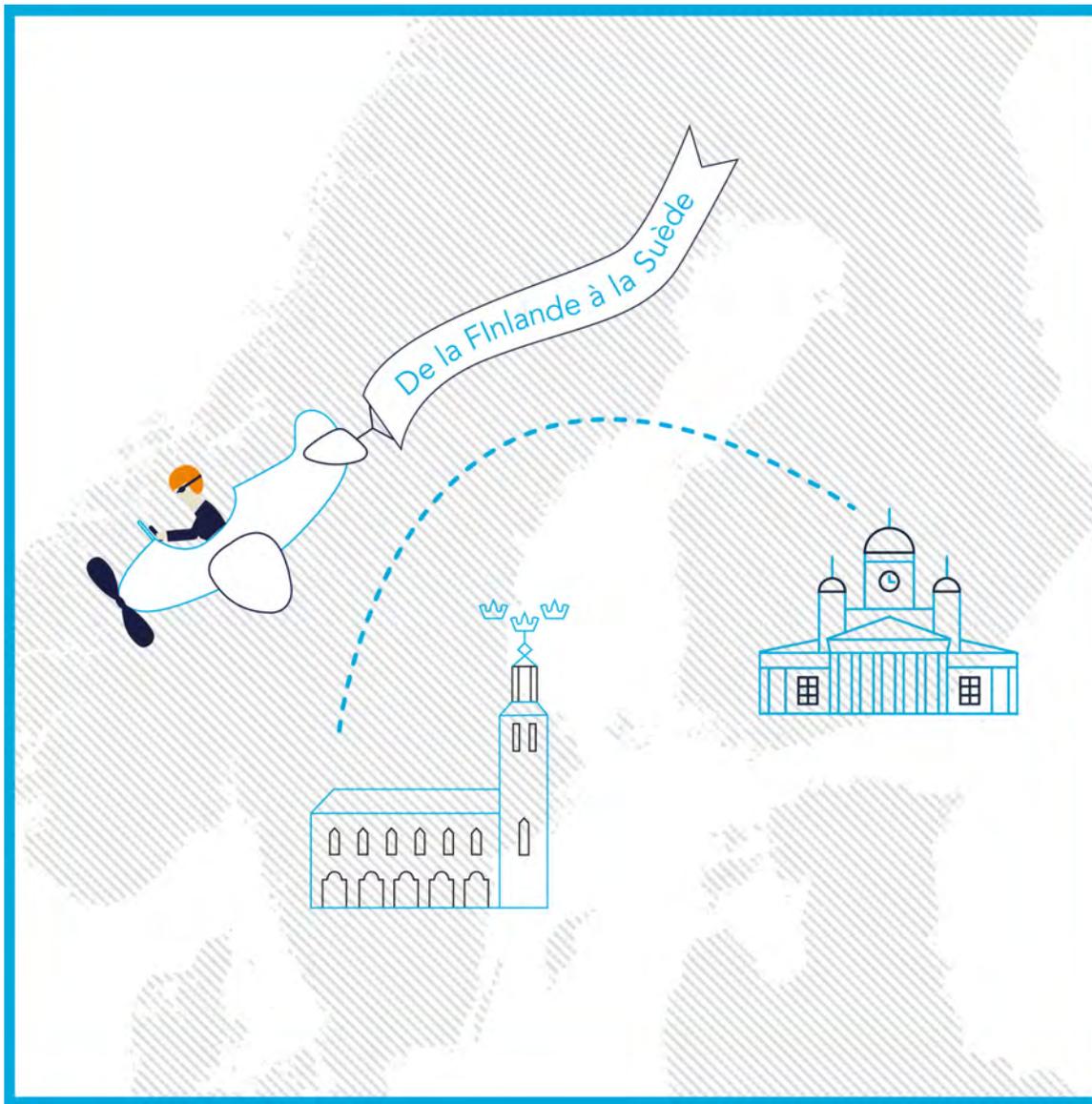


Solution d'investissement sur-mesure

François peut choisir son gestionnaire et la politique d'investissement

Solution flexible

Possibilité de rachat et de versement d'une prime supplémentaire à tout moment pendant la durée du contrat



Portabilité Finlande - Suède



LA FAMILLE TUOMINEN

La famille Tuominen

Timo (70 ans) & Anna (62 ans)

Résidents à Helsinki, Finlande

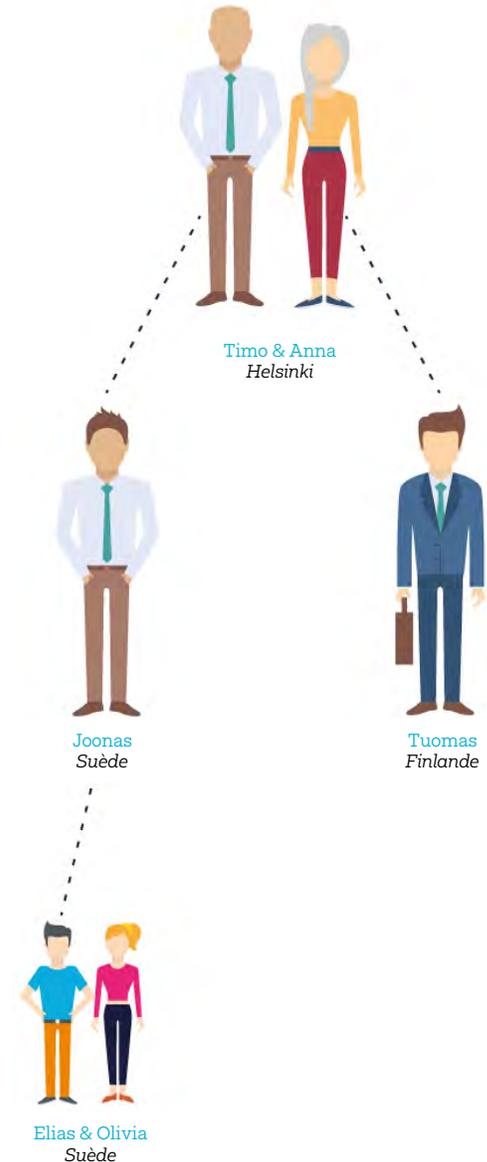
Nous vous présentons Anna et Timo...

Il y a maintenant plusieurs années que Timo Tuominen a vendu son entreprise d'électronique à une grande multinationale pour prendre sa retraite. Il a souscrit, il y a deux ans, une assurance-vie luxembourgeoise sachant qu'il est possible qu'il déménage en Suède avec sa femme Anne par la suite.

Timo et Anna ont deux fils, Tuomas et Joonas. Tuomas vit en Finlande. Joonas est parti vivre à Stockholm, en Suède il a y a presque une décennie pour poursuivre son cursus universitaire. Il a deux enfants en bas âge, Olivia et Elias.

Timo et Anna ont finalement décidé de déménager à Stockholm pour aider Joonas à s'occuper de ses enfants. Timo doit maintenant s'assurer de la portabilité et du traitement de son assurance-vie dans le cadre de son déménagement à l'étranger. Il souhaite être sûr que le produit est conforme à la législation et qu'il aura accès aux fonds s'ils doivent acheter une nouvelle maison en Suède.

Le contrat d'assurance-vie répond à ses attentes.



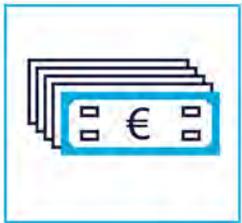
Objectifs de la famille Tuominen

Investissements et législations



S'assurer que les investissements de Timo et sa succession sont conformes aux législations en vigueur dans les différents pays.

Retrait de fonds



Permettre à Timo de retirer librement des fonds de son contrat d'assurance.

Organisation de la transmission

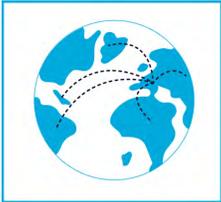


Permettre à Timo de transmettre son patrimoine à Tuomas et à Joonas directement.



Points d'attention

Déménagement



Timo doit informer sa compagnie d'assurances qu'il compte déménager en Suède au moins 60 jours à l'avance. Le contrat peut être personnalisé afin de bénéficier pleinement des avantages et des exemptions du droit fiscal suédois en matière de rachat et de succession. Les règles en vigueur en Suède imposent notamment la souscription d'une couverture décès avant le déménagement.

Rachat flexible

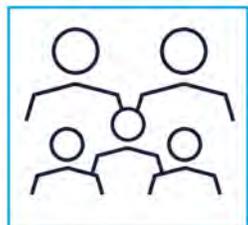


La Finlande n'impose pas de taxe de sortie sur l'épargne constituée sous forme d'assurance-vie. Au regard de l'impôt sur le revenu, les citoyens finlandais sont considérés comme des résidents fiscaux finlandais pendant 3 ans suivant l'année du déménagement (« règle des trois années ») i.e. si tous les liens essentiels avec la Finlande n'ont pas été coupés. Toutefois, comme Timo est résident fiscal en Suède au titre de la convention fiscale nordique, celle-ci limite le droit de la Finlande d'imposer les rachats qui entrent dans la catégorie des « autres revenus ».

En Suède, les contrats d'assurance-vie sont soumis à une taxe sur le rendement annuel indexé sur le taux d'emprunt de l'État suédois calculé sur base de la valeur du contrat (en 2017, cette taxe sur le rendement est de 0,37 %). En fonction de la date du déménagement, la taxe est due en totalité ou en partie pour l'année du déménagement. En Suède, les rachats sur contrat ne sont pas imposés.



Droits de succession



Lors du dénouement du contrat, les droits de succession dépendront du domicile de Timo et de celui des bénéficiaires, à savoir Tuomas et Joonas. En tant que résident fiscal finlandais, Tuomas sera soumis aux droits de succession en Finlande. Timo et Tuomas étant résidents fiscaux suédois, Joonas pourra bénéficier du régime fiscal suédois qui ne prévoit pas de droits de succession.

Avantages pour la famille Tuominen

Législations fiscales

Respect des législations fiscales en vigueur dans les différents pays pendant toute la durée du contrat et possibilité de bénéficier d'un régime fiscal de faveur en matière d'assurance-vie.

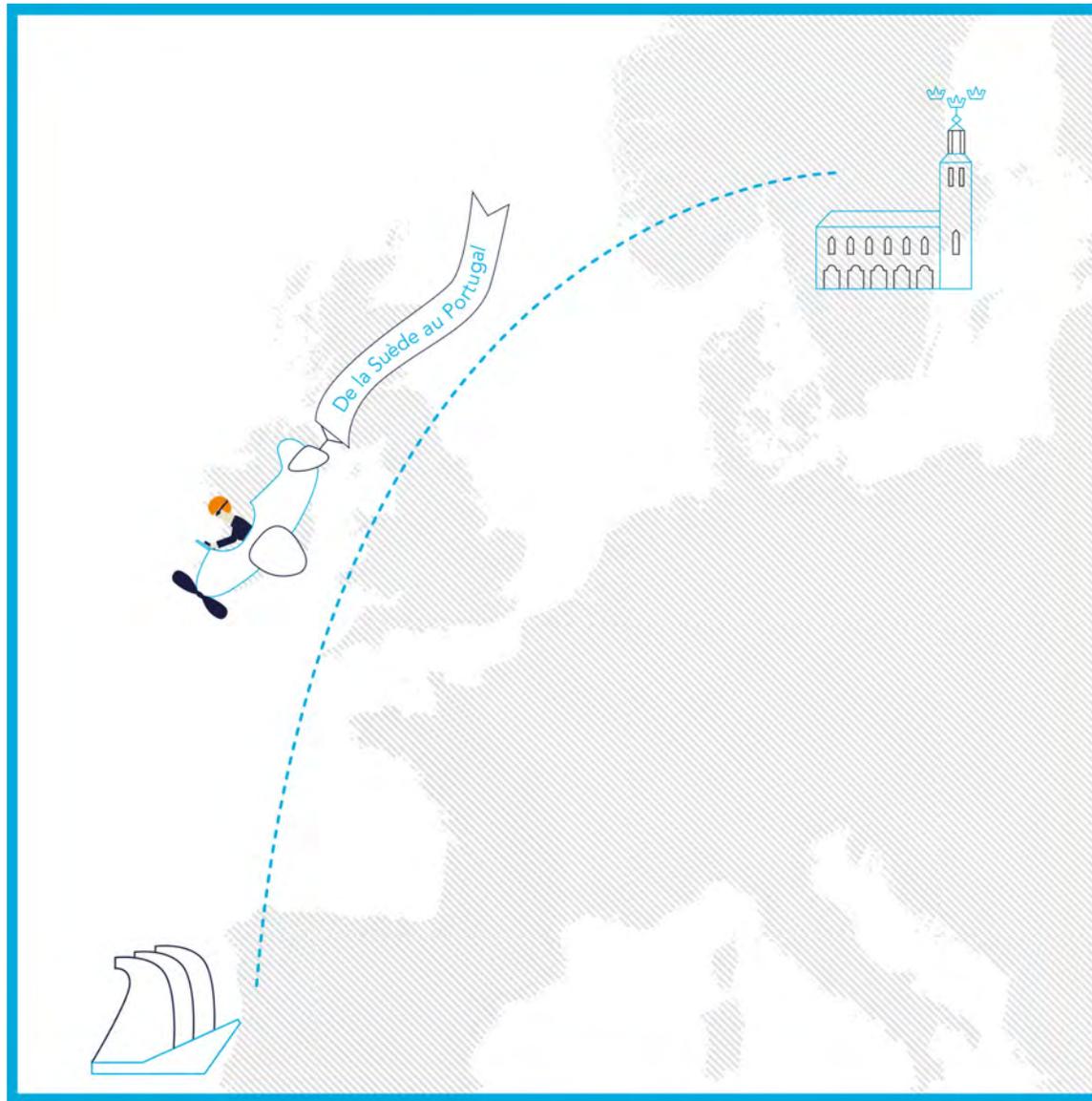
Rachat du contrat

Possibilité de procéder au rachat partiel du contrat.



Transmission

Transmission efficace du patrimoine à des bénéficiaires vivant dans plusieurs pays.



Portabilité Suède - Portugal



LA FAMILLE ANDERSSON

La famille Andersson

Eric (65 ans) & Cristina (62 ans)

Résidents à Stockholm

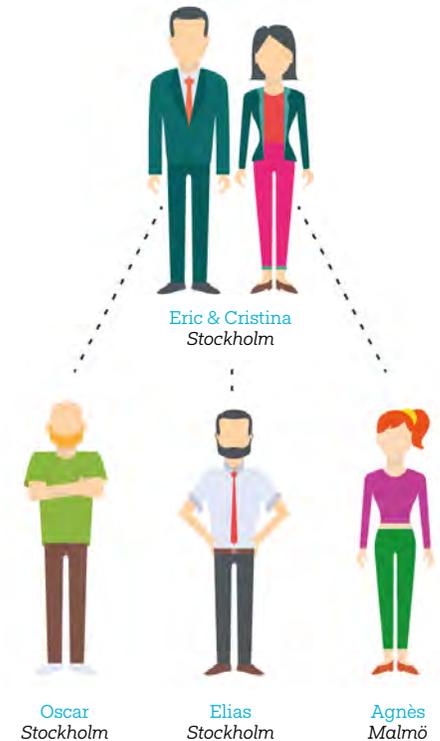
Nous vous présentons Eric et Cristina...

Eric et Cristina sont mariés depuis 30 ans. Ensemble, ils ont 3 enfants qui sont adultes et vivent à Stockholm. Eric et Cristina se sont rencontrés à Paris alors qu'ils étudiaient la gastronomie. Une fois leurs études finies, ils sont retournés en Suède et ont ouvert leur propre restaurant qui s'est transformé en une chaîne de restaurants assez connue. Il y a deux ans, ils ont décidé de vendre leur entreprise et de prendre leur retraite. Ils en ont profité pour voyager et ont récemment décidé de s'installer de manière permanente dans le sud du Portugal afin de profiter de la clémence de son climat. Il est possible qu'ils repartent vivre en Suède plus tard, lorsqu'ils auront des petits-enfants.

Ils sont propriétaires d'un appartement à Stockholm et d'une maison de vacances sur l'île de Gotland qu'ils pourraient donner à leurs enfants pour couper tous les liens significatifs qu'ils ont avec la Suède. Ils possèdent également un portefeuille privé d'une valeur de 15 millions d'euros dans une banque suédoise constitué grâce à la vente de leur entreprise et à leurs économies.

Eric et Cristina consultent leurs conseillers fiscaux à la fois en Suède et au Portugal afin de trouver une solution facile à gérer et conforme aux législations fiscales. Leur principal objectif est de protéger leurs investissements et de simplifier leur succession internationale. Puisque les membres de cette famille vivent dans des pays différents, ils ont besoin d'une structure qui soit efficace et conforme aux législations applicables aux membres de la famille vivant à la fois au Portugal et en Suède.

La solution choisie par Eric et Cristina consiste à souscrire trois contrats d'assurance à durée viagère distincts qui sont conformes aux législations en vigueur en Suède et au Portugal. Ils seront tous les deux souscripteurs et assurés de ces contrats. Leurs enfants en seront les bénéficiaires en cas de décès. Ils investissent 15 millions d'euros sous la forme d'une prime d'assurance dans un fonds dédié « umbrella » (lié aux trois contrats) qui sera géré de manière discrétionnaire par le gestionnaire qui s'est occupé de leurs portefeuilles ces 10 dernières années.



Objectifs de la famille Andersson

Transmission



Investir leur patrimoine dans une optique de transmission successorale.

Fiscalité



Trouver une solution fiscalement efficace.

Trouver une solution conforme aux législations tant portugaise que suédoise.

Investissement



Avoir la possibilité de récupérer l'investissement par la suite.



Points d'attention

Portabilité



Le produit est portable au Portugal puis de nouveau en Suède. En Suède, une couverture décès complémentaire est nécessaire pour bénéficier des avantages fiscaux applicables aux assurances-vie.

Plus-values et impôt sur les revenus

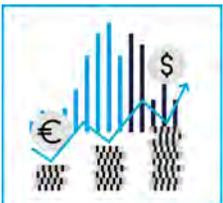


La Suède n'impose pas les rachats mais uniquement le rendement annuel (consulter notre fiche « Fiscalité » pour en savoir plus). Les ressortissants suédois doivent prouver que tous les liens significatifs avec la Suède ont été coupés pour mettre fin à l'assujettissement général à l'impôt en Suède (double résidence fiscale) dès leur délocalisation.

Une fois leur résidence fiscale établie uniquement au Portugal, ils bénéficieront d'un différé d'impôts total jusqu'au rachat/ l'échéance avec possibilité d'imposition réduite au bout de 5 ou 8 ans depuis la souscription. Avantages par rapport à la détention directe de valeurs mobilières, puisque la Suède pourrait continuer à avoir le droit de taxer les plus-values après la délocalisation.



Gestion financière



Possibilité de conserver le même gestionnaire et la même banque dépositaire pour les actifs sous-jacents.

Avantages pour la famille Andersson

Solution portable au Portugal

Conformité juridique et fiscale en
Suède et au Portugal

Succession

Simplification des successions
internationales.
Pas de droits de succession au
Portugal ou en Suède

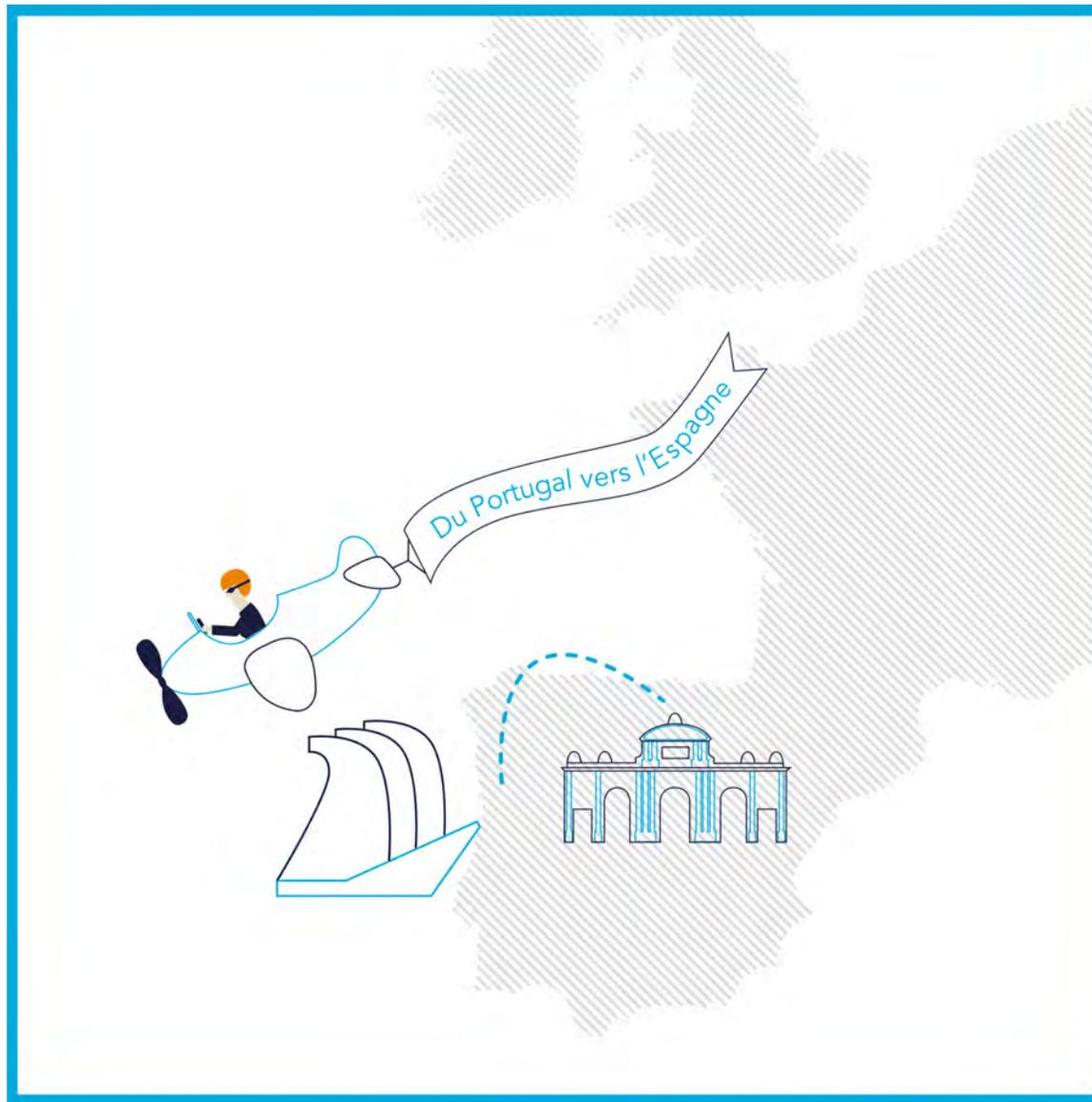


Solution d'investissement sur-mesure

Maintien de la flexibilité de
l'investissement et de la
disponibilité des fonds investis

Régime de « résident non habituel »

Une fois résidents au Portugal, les
ressortissants suédois peuvent
bénéficier de ce régime d'imposition
portugais et ne pas être assujettis à
l'impôt sur certains revenus d'origine
étrangère (par exemple les retraites
privées)



Portabilité Portugal - Espagne



LA FAMILLE GARCIA

La famille Garcia

Alejandro (60 ans) & Penelope (55 ans)

Résidents au Portugal

Nous vous présentons Alejandro et Penelope...

Alejandro a 60 ans et a vécu dans de nombreuses villes d'Europe pour les besoins de son métier d'entraîneur de football professionnel. Penelope a 55 ans et a fait une magnifique carrière de mannequin quand elle était plus jeune. Ensemble, ils ont deux enfants, Luis et Mateo qui vivent en Espagne où ils font leurs études. Récemment, Alejandro a été nommé entraîneur d'une célèbre équipe de football de Lisbonne. Un contrat de deux ans lui a été proposé. Ensuite, si le contrat n'est pas renouvelé, ils pourraient retourner vivre en Espagne ou prendre leur retraite au Portugal.

Ils possèdent un appartement à Madrid, un portefeuille de placements d'une valeur de 10 millions d'euros dans une banque espagnole constitué grâce aux salaires et aux primes économisés tout au long de la carrière d'Alejandro ainsi qu'aux cachets perçus par Penelope quand elle était mannequin. Alejandro ayant décidé d'accepter le poste au Portugal, ils ont l'intention de structurer leur patrimoine de la manière la plus efficace qui soit, dans le respect des législations en vigueur à la fois en Espagne et au Portugal avant de partir s'y installer.

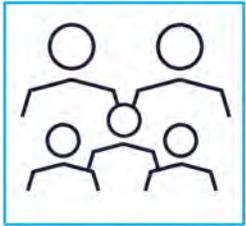
Leur objectif est de trouver une solution flexible et efficace pour transférer leur patrimoine à leurs enfants au moment de leur décès. Dans le même temps, ils veulent se protéger l'un l'autre lorsque l'un des deux décèdera. En outre, ils sont intéressés par la possibilité d'avoir immédiatement accès au capital investi en cas d'imprévu. Puisque les membres de cette famille vivent dans des pays différents, ils ont besoin d'une solution portable et conforme aux législations portugaises et espagnoles. Ils souhaitent également souscrire un produit dynamique qui jouit de la flexibilité transfrontalière et de la sécurité unique offerte par un pays spécialiste des placements comme le Luxembourg.

La solution envisagée par Alejandro et Penelope est la souscription d'un contrat d'assurance à durée viagère espagnol émis par OneLife. Ils seront tous les deux preneurs et assurés. Leurs enfants en seront les bénéficiaires en cas de décès. Ils investissent 10 millions d'euros sous la forme d'une prime d'assurance dans un fonds dédié qui sera géré de manière discrétionnaire par le gestionnaire de leur choix conformément à leur profil d'investissement.



Objectifs de la famille Garcia

Succession



Investir leur patrimoine dans une optique de transmission successorale.

Protéger l'époux survivant au décès de l'autre.

Portabilité



Trouver une solution flexible et fiscalement efficace.

Être portable en Espagne.

Placements



Avoir la possibilité de récupérer l'investissement par la suite.

Jouer de la sécurité offerte par un pays spécialiste des placements comme le Luxembourg.



Points d'attention

Portabilité



Le contrat est, sur base de la législation actuellement en vigueur au Portugal, conforme tant d'un point de vue juridique que fiscal. En Espagne, le contrat doit être géré de manière discrétionnaire dès sa souscription et les souscripteurs ne doivent modifier ni la stratégie d'investissement, ni le gestionnaire pendant toute sa durée.

Fiscalité



Les souscripteurs ne peuvent pas intervenir dans la gestion du contrat en raison du risque de requalification fiscale en Espagne et, de ce fait, ils pourraient ne pas être en mesure de bénéficier du régime favorable applicable aux produits issue d'une assurance-vie.

Souscription conjointe



Le contrat sera liquidé au décès du second époux afin de protéger le survivant.



Avantages pour la famille Garcia

Portabilité en Espagne

Conformité juridique et fiscale au Portugal et en Espagne

Solution fiscalement efficace

Ne relève pas de la taxe de sortie (« exit tax ») en Espagne et permet un différé d'impôts sur les plus-values jusqu'au rachat/dénouement par décès



Solution flexible

Rachat possible à tout moment pendant la durée du contrat

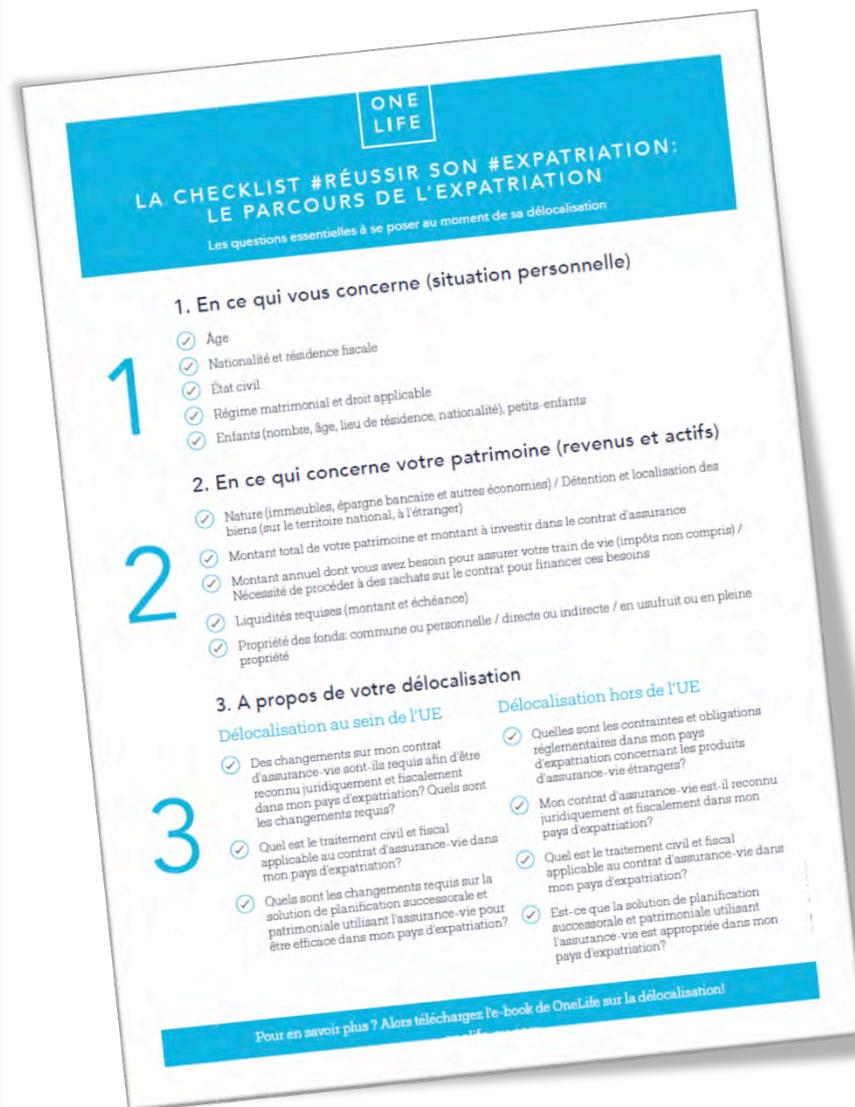
Planification successorale

Transmission efficace du patrimoine à leurs enfants mais dans le même temps protection de l'époux survivant

La checklist #Réussir son #Expatriation: le parcours de l'expatriation

L'expatriation est capitale pour protéger votre patrimoine et pour assurer la transmission de celui-ci aux bénéficiaires que vous avez désignés.

Parce que votre situation personnelle compte, il est essentiel de poser les bonnes questions.





Cela semble compliqué? Effectivement, cela peut l'être parfois. Mais cela ne doit pas vous perturber.

Nous sommes là car nous voulons vraiment apprendre à vous connaître, nous voulons découvrir vos souhaits et vos attentes.

OneLife a été créée pour vous aider dans la gestion et la transmission de votre patrimoine avec des outils flexibles, sûrs et efficaces.

Nous sommes là pour vous aider à réaliser votre [OneLife](#).



Toutes les données proviennent d'études faites par The OneLife Company S.A. Source : Scorpio Partnership, The OneLife Company S.A. Copyright 2017. Tous droits réservés.

The OneLife Company S.A. est un prestataire de services de premier plan dans l'offre de solutions internationales de gestion de patrimoine, en recourant à l'utilisation du placement privé et de produits d'assurance-vie en support d'unités, et défend et incarne l'excellence, la transparence et la conformité juridique et fiscale. Notre engagement est de donner à nos partenaires un service de première classe et des solutions leur permettant de répondre aux besoins de plus en plus complexes de leurs clients fortunés en terme d'ingénierie financière et d'organisation de la structure du patrimoine.

Pour de plus amples informations, veuillez vous rendre sur www.onelife.eu.com

La teneur du présent e-book a uniquement vocation à donner des orientations générales au lecteur sur le marché de la gestion de patrimoine et sur les services proposés par The OneLife Company S.A., ses filiales et ses sociétés affiliées. Les informations figurant dans cet e-book proviennent entièrement des études de marché effectuées par The OneLife Company S.A. et ne sont pas destinées à exprimer les avis de The OneLife Company S.A. sur les prestations de services de gérants de patrimoine, ni à être une offre ou un acte de démarchage visant à faire souscrire des produits d'assurance vie. Ces informations ne sont pas davantage destinées à servir de consultation juridique ou fiscale ou de conseil en investissements sous une forme ou sous une autre et il ne faut donc s'en servir qu'en s'aidant de conseils ou de consultations adaptées de nature professionnelle obtenus auprès d'une source professionnelle qualifiée et compétente. The OneLife Company S.A., ses sociétés affiliées et ses filiales ne garantissent pas que les informations figurant dans ces infographies soient complètes, exactes ou à jour. Par conséquent, The OneLife Company S.A. décline expressément toute responsabilité envers qui que ce soit, pour toute cause ou pour toute conséquence de quoi que ce soit, qu'il s'agisse d'un avis ou d'autre chose, d'une action ou d'une omission totale ou partielle reposant sur tout ou partie de la teneur des études faites par The OneLife Company S.A. et sur le présent e-book, rédigé en fonction des constatations trouvées dans des études.